



Succession en cas de décès d'un conjoint

Par TRIVE

Bonjour,

Mon épouse et moi sommes mariés (3 enfants majeurs) sous le régime de séparation de bien réduite aux acquets avec une donation.

Du coté de mon épouse lors de la succession de ses parents nous avons racheté les cotes parts à sa fratrie pour une maison.

Cet acquisition a été possible grâce à une somme issue de la succession de mes propres parents.

Cette maison est donc la propriété de mon épouse puisqu'elle l'a reçue en parti par héritage.

Ma question est la suivante que devient cette maison dans le cas d'une succession si mon épouse vient à décéder avant moi?

Merci de votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous avez été partie prenante au rachat de parts sur cette maison ("nous"), soit vous (ou la communauté) avez une part de propriété, soit votre épouse vous doit une compensation de la somme reçue en donation de vos parents.

Relisez l'acte de vente pour en savoir plus.

Si votre épouse décède avant vous, vous et vos enfants héritez de son patrimoine : ses biens propres et sa moitié de communauté.

Consultez un notaire.